

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-004-14706/23/BM

■ Attribution d'une subvention au Parc Marin de la Côte Bleue dans le cadre du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 - MGDIS n° 2023 - 5754 69359

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Contrat de Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est issu d'une démarche initiée en 2011 par l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille se saisissant de la problématique de la qualité des eaux de baignade.

Accord technique et financier entre partenaires concernés et volontaires du territoire, le Contrat de Baie a été conduit de 2015 à 2022 pour une gestion globale, concertée et durable du littoral métropolitain. Il s'est déroulé en 2 phases (de 2015 à 2018 sur un périmètre allant de Saint-Cyr-sur-Mer à Martigues, puis de 2019 à 2022 sur un périmètre étendu au golfe de Fos et jusqu'à Port-Saint-Louis-du-Rhône).

Le bilan final très positif du Contrat de Baie a été présenté en Comité de Baie le 13 janvier 2023. Au terme du Contrat de Baie, certaines actions restaient à lancer (17% des actions à lancer ou retardées) ou étaient toujours en cours.

Suite aux très bons résultats et afin de permettre la finalisation des actions prévues et inscrites, il a été proposé de mettre en œuvre un Contrat de Baie de Transition sur les années 2023-2024, afin de poursuivre la démarche, le suivi et l'évaluation des actions du Contrat de Baie sur la période 2023-2024, dernières années couvertes par le 11ème programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Par souci de cohérence et de continuité, le Contrat de Baie de Transition 2023-2024 s'étend sur le même périmètre et reprend les mêmes objectifs que le Contrat de Baie 2015-2022 : lutter contre les pollutions, restaurer et préserver les milieux, organiser la gouvernance et sensibiliser les publics.

Le contenu technique du programme d'action du Contrat de Baie de Transition a été approuvé par délibération n° TCM-019-13504/23/BM du 16 mars 2023 du Bureau de la Métropole.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de protection de l'environnement marin, qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans le cadre du nouveau programme d'action du Contrat de Baie de Transition 2023-2024, le Parc Marin de la Côte Bleue a proposé l'opération intitulée « Mise en œuvre de la stratégie de mouillage sur la Côte Bleue », fiche opération CT-11_2.

Cette action, menée sur le secteur de la Côte Bleue, au-delà de la mise en œuvre de la stratégie de mouillage présentée par le Parc Marin en 2020, propose également de faire un bilan d'efficacité des mesures prises et de mener une réflexion sur des mesures complémentaires. Il s'agit notamment de :

- Suivre la fréquentation notamment sur les secteurs à enjeux en période estivale,
- Contrôler le maintien de l'efficacité des balisages estivaux,
- Travailler avec les services de l'Etat et les communes au respect des réglementations mises en place,
- Informer et sensibiliser les usagers aux enjeux dans ces zones,

- Décliner en collaboration avec les services de l'Etat l'arrêté cadre de juillet 2019 renforçant la protection des herbiers de posidonie.

Le Parc Marin de la Côte Bleue souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2023 - 5754.

Après instruction, il est proposé d'attribuer au Parc Marin de la Côte Bleue une subvention d'un montant de 5 000 euros.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

La structure fournira, au plus tard le 30 juin 2024, le compte-rendu financier de l'action, la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la structure facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec la structure qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par la structure de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée ;

- La délibération n° TCM 022-8579/20/BM du 15 octobre 2020 portant approbation d'un avenant à la convention d'engagement du Contrat de Baie de la Métropole;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° 2023-01 du 13 janvier 2023 du Comité de Baie portant approbation du dossier du Contrat de Transition 2023-2024 ;
- La délibération TCM-019-13504/23/BM du 16 mars 2023 portant approbation du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 ;
- La fiche action CT-11_2 inscrite au Contrat de Baie de Transition 2023-2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les actions inscrites au Contrat de Baie de Transition 2023-2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la nécessité de leur mise en œuvre ;
- Que le Parc Marin de la Côte Bleue est un acteur incontournable du littoral métropolitain, reconnu pour ces efforts en matière de protection du milieu marin et des herbiers de posidonie au travers notamment de sa stratégie de mouillage.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique au Parc Marin de la Côte Bleue d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023 – Sous-Politique G611 – Nature 65748 – Fonction 731.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT